

CONVENTION PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL

La convention PST du Centre de Gestion permet d'accéder aux prestations pluridisciplinaires en médecine préventive, en ergonomie, en psychologie du travail, en accompagnement du handicap et en interventions de première intention en prévention (DUERP). Elle permet de se conformer à l'art. L812-3 du CGFP.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

Valable pour les collectivités de moins de 50 agents, cette convention permet de disposer de personnel qualifié dans le domaine de la prévention des risques et de répondre aux obligations de l'art. 4 du décret n°85-603 modifié



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION

Valable pour les collectivités de plus de 50 agents, cette convention permet de disposer de personnel qualifié dans le domaine de la prévention des risques et de répondre aux obligations de l'art. 4 du décret n°85-603 modifié



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Cette convention de mise à disposition d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail permet de répondre aux obligations décrites dans l'art. 5 du décret n°85-603 modifié. L'ACFI réalise des inspections sur site et peut être sollicité en cas de danger grave et imminent.



Pour plus d'informations sur ces conventions : [Cliquez-ici](#)



Pôle Prévention et Santé au Travail
 Tel : 03.26.69.99.15
 Mail : securite@cdg51.fr
 Web : https://51.cdgplus.fr

